Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 2026_17
ID : 056-215600966-20260226-17_2026_02_26-DE

DEL17_2026_02_ 26

Convention de mise à disposition des locaux – Réseau Petite Enfance AQTA Secteur de Pluvigner

En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 15

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, LE PALUD Didier, GUIVARC'H Isabelle, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :
CORDAILLAT Jean-Christophe donne pouvoir à LE PALUD Didier
MORVAN Aurélie donne pouvoir à THOMAZO Arnaud
AUDIC Gaëlle donne pouvoir à LE GOULVEN Annick
TOUBLANT Catherine donne pouvoir à LE GALLO Yann

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par GUIVARC'H Isabelle

Rapporteur : Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Maire

Madame le maire informe l'assemblée :

La commune compte actuellement 26 assistantes maternelles dont 4 sont regroupées en Maison des Assistantes Maternelles.

Le Réseau Petite Enfance de la Communauté de communes (secteur de Pluvigner) organise des activités dans les locaux de la commune à destination des assistantes maternelles de la Commune et du secteur de Pluvigner. Pour se faire, des conventions de mise à disposition des locaux de l'ALSH ainsi que des locaux de la médiathèque, hors horaires d'accueil au public, avaient été conclues avec la Communauté de Communes. Ces conventions étant arrivées à échéance, la Communauté de Communes propose une version actualisée de ces mêmes conventions permettant ainsi de continuer à proposer « les matinées d'éveil » aux professionnelles de la petite enfance sur le territoire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260226-17_2026_02_26-DE

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH pour les activités du Relai Petite Enfance (RPE) de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque pour les activités du Relai Petite Enfance (RPE) de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à leurs exécutions.

Annexes :

- Projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH pour les activités du RPE de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
- Projet de convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque pour les activités du RPE de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Le 02 mars 2026

Madame le maire
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

